

N°BC2001.1/11E

OBJET : ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES

Autorisation de conclure et adoption de l'avenant n°1 au marché M1999619 conclu par le SICCAR avec la société FRESCA pour l'achat de denrées alimentaires – lot n°5 – Produits surgelés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 255bis,

VU le marché M1999619 conclu par le SICCAR, le 6 août 1999, avec la société FRESCA pour l'achat de denrées alimentaires – lot n°5 - Produits surgelés,

CONSIDERANT que la compétence « Fabrication et livraison de repas pour la restauration scolaire, des centres de loisirs et des personnes âgées » a été transférée, à compter du 1^{er} janvier 2001, à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant transférant les droits et obligations dudit marché à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** la conclusion de l'avenant n°1 au marché M1999619 conclu par le SICCAR, le 6 août 1999, avec la société FRESCA pour l'achat de denrées alimentaires – lot n°5 – Produits surgelés.

ARTICLE 2 : **ADOPTE** l'avenant n°1 au marché M1999619.

ARTICLE 3 : **DIT** que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant.

FAIT A CRETEIL LE DIX NEUF FEVRIER DEUX MIL UN.

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA